



CONTRAT DE PARTENARIAT REVENDEUR HEBERGEMENTS MUTUALISES ET NOMS DE DOMAINE V 1.05

Entre les soussignés,

OXYD SARL (RCS PARIS B433768975)
demeurant : 35/37 rue des Petits Champs 75001 PARIS

Ci-après désigné « le Prestataire », d'une part,

&

Société

.....
.....

Représentée par

.....
.....

En qualité de

.....
.....

Adresse complète :

.....
.....
.....

Téléphone / Fax :

.....
.....

Adresse email :

.....
.....

Ci-après désigné « le Partenaire », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Prestataire propose, entre autre, des prestations d'hébergement de sites Internet et de noms de domaine, définies sur son site Internet <http://www.oxyd.fr> .

Le Partenaire souhaite proposer les services d'hébergement de sites Internet et de nom de domaine ses propres Clients.

Le Partenaire est un spécialiste de l'Internet : agence web, webmaster ou éditeur de contenus, agence de communication ou tout métier de l'Internet.

Le présent contrat à pour objectif d'organiser la relation juridique entre le Prestataire et le Partenaire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

« Client Final » : Client direct du Prestataire. Client pour lequel le Partenaire achète des produits chez le Prestataire.

« Identifiant » : Terme désignant de manière générale le couple nom d'utilisateur/mot de passe permettant au Partenaire d'accéder aux services du Prestataire.

« Internet » : Réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

« Site Internet » : Ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet associées à un ou plusieurs noms de domaine.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire pourra revendre les solutions du Prestataire ci-dessus mentionnées, et dans quelles conditions il pourra bénéficier de tarifs privilégiés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales d' « hébergement mutualisé » et « nom de domaine » sont applicables sauf pour les articles du présent contrat qui prévalent sur ces conditions.

ARTICLE 4 : LIMITE D'APPLICATION DU PRÉSENT CONTRAT

Le Partenaire contracte avec ses Clients Finaux afin d'obtenir une remise, en aucun cas cette remise n'est applicable si le Client Final contracte directement chez le Prestataire.

ARTICLE 5 : CLIENTS FINAUX

1. Le Partenaire s'engage à enregistrer les noms de domaine au nom du Client Final. Le Client Final doit être propriétaire du nom de domaine.
2. Dans le cas où le partenaire ne satisferait pas à cette obligation, le Prestataire serait en mesure de procéder au transfert de propriété au Client Final.

ARTICLE 6 : CONTINUITÉ DE SERVICE

En cas de cessation d'activité hébergement ou nom de domaine, le Partenaire autorise le Prestataire à prendre en charge directement ses Clients Finaux.

ARTICLE 7 : REMISES APPLICABLES

1. En fonction du chiffre d'affaire généré exprimé en Euro hors taxes sur une période de douze mois, le Partenaire obtient le droit à remise. La comptabilisation du chiffre d'affaire de référence débute à la signature du présent contrat.

Le chiffre d'affaire généré, ne prend en compte que les hébergements web et les noms de domaine.

2. Tableau des paliers :

Niveau 1 :	Chiffre d'affaire compris entre 150 € HT et 300 € HT
Niveau 2 :	Chiffre d'affaire compris entre 301 € HT et 600 € HT
Niveau 3 :	Chiffre d'affaire supérieur à 601 € HT

Aucune remise ne peut être appliquée sur la première commande.

3. Dès que le montant de facturation sur 12 mois est inférieur au chiffre d'affaire du palier le Partenaire voit son niveau de remise baisser au palier inférieur ou être annulé.

4. Montant des remises :

Niveau 1 :	Remise de 5 %
Niveau 2 :	Remise de 10 %
Niveau 3 :	Remise de 15 %

5. Produits concernés :

Noms de domaines : .com .net .org .biz .info .fr .eu .ch .be .tel .tv .mobi
Pack d'hébergements : formules NETPRO

6. Les remises ne sont pas applicables sur une promotion générale, même si la promotion est moins avantageuse que le niveau de remise du revendeur. Les remises revendeurs ne sont applicables que sur les tarifs standards hors offres spéciales ou promotion.
7. Les remises sont applicables sur les créations et les renouvellements des formules d'hébergement et des noms de domaine.
8. La remise ne peut fonctionner qu'avec un « identifiant OXYD » de type AB1234-OXYD.
9. Aucune remise ne peut être prise en compte de manière rétroactive.

ARTICLE 8 : DURÉE ET RESILIATION

1. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois et sera reconduit par tacite reconduction pour la même durée.
2. Chaque partie pourra résilier le contrat à chaque échéance par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de un mois avant la date anniversaire du contrat.
3. Le non respect des présentes conditions entraîne rupture immédiate du présent contrat.

ARTICLE 9 : PRIX ET PAIEMENT

Toutes les prestations sont payables d'avance et le prix doit être versé en totalité lors de la commande.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Pendant la durée du contrat et pendant les trois années suivantes sa résiliation, chacune des parties s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles échangées sans le consentement exprès et préalable de l'autre partie. Cette contrainte ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées à toutes filiales de chacune des parties ; consultant, sous-traitant ou tout autre personne en relation avec le contrat à condition que la partie divulguant l'information prenne toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que toutes ces personnes gardent l'information confidentielle. Cela ne s'applique pas aux informations relevant du domaine public ou qui viendraient à y tomber.

ARTICLE 11 : REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

1. En cas de différend relatif à la validité ou à l'application du contrat, les parties devront se soumettre à une conciliation, préalable à toute saisine juridictionnelle ou action contentieuse, devant permettre de trouver un accord amiable. Le Partenaire devra prendre contact avec le responsable légal du Prestataire.
2. Aucune des parties ne pourra saisir une autorité judiciaire, sans s'être soumise à cette conciliation. L'action engagée par l'une ou l'autre des parties en inobservation de cette clause sera irrecevable, sauf en cas de référé légitime ou action en paiement des prestations.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De façon expresse et si le Client est un commerçant il est donné attribution exclusive de juridiction, au Tribunal de Commerce de Paris pour toute contestation pouvant surgir entre les parties relatives à la formation, l'exécution, ou l'interprétation du présent contrat y incluant la procédure de référé, l'appel en garantie, pluralité de défendeurs ou procédure non contradictoire.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE

Le présent contrat et les commandes y afférentes sont soumis au droit français telle que complété par les traités ratifiés par l'Etat français.

ARTICLE 17 : CESSION ET SOUS TRAITANCE

Le Prestataire se réserve, le cas échéant, la possibilité de céder les contrats passés avec ses Partenaires et/ou de sous-traiter certaines fournitures de biens ou de services, sans qu'un accord écrit et préalable soit requis de leur part, ce qu'ils acceptent dès à présent sans réserve.

ARTICLE 18 : DIVISIBILITE

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat et d'éventuelles conditions particulières et/ou de bons de commandes étaient nulles, la validité des autres stipulations n'en serait pas affectée. Autant que faire se peut, il sera fait application d'une stipulation de substitution la plus semblable possible à

celle qui avait été rédigée par les parties. On raisonnera de même pour les stipulations incomplètes, en se référant, si besoin est, aux principes généraux d'interprétation des contrats et de bonne foi contractuelle.

Contrat fait en 2 exemplaires,

A....., le200...

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »:

Le représentant légal du Prestataire

Le Partenaire